

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/TI2 du 23/7/83  
MPS, DTEP, DFP, 22023.07

Pertant intégration et nomination de Mademoiselle KOURIZENZE Marguerite dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -S.A.F. (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

( I S A S :

D.G.B.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (S.A.F.);
- (/u le décret n° 62/190/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5/7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u le décret n° 63/84/FP-RE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
- (/u le décret n° 67/50/FP-RE du 24.2.67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et recouvrements;
- (/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les diplômés des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.3.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;
- (/u la lettre n° 5735/MF-DGEC-DOE du 7.10.83 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressé;

D.C.F.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12.1963 susvisé, Mademoiselle MOUNZENZE Marguerite, née le 19 Mai 1953 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées option : Commerce-Extérieur, obtenu à l'Université des Sciences Juridiques, Politiques Sociales et Technologie de Strasbourg (FRANCE), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -S.A.F. (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 :- Conformément aux dispositions du décret n° 74/225 du 29.12.1974 Mademoiselle MOUNZENZE Marguerite est classée Administrateur des S.A.F de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3 :- Mademoiselle MOUNZENZE Marguerite est mise à la disposition du Ministère du Commerce.

ARTICLE 4 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 JUILLET 1974

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,

ELENGA NGAPORO.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard CONBO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGHP/DMP..... 3
- DM/BSF..... 1
- D.G.S. .... 3
- D.C.F. .... 1
- H.C. .... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSEE.... 1
- SGCM/BC..... 2./-